



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Montreuil, le 11 0 MARS 2026

Note
à

Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux,
Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et chefs de service
dans les DOM-COM

Objet : Customs race 2026
P.J : Note d'organisation A.S.N.D.

Dans le cadre de la convention triennale DGDDI-ASND 2025-2027, le comité directeur de l'Association sportive nationale des douanes (ASND) organise la troisième édition de la « Customs race ».

Cette épreuve sportive se déroulera le **jeudi 25 juin 2026 à Limoges**.

Les règles administratives applicables à cette manifestation sont précisées ci-après.

I - Position administrative des agents pendant les épreuves

Les agents sélectionnés par le comité d'organisation relevant de la **branche surveillance (SU)**, ainsi que les membres du comité d'organisation, feront établir un **ordre de mission**, sous réserve des nécessités de service et de l'accord préalable de leur chef de service.

Les agents relevant des **branches AG/CO** déposeront une demande d'absence dans l'application **SIRHIUS** (rubrique : *Autres motifs – Missions – 3^e édition Customs race ASND*).

II – Modalités de sélection

L'épreuve de la **Customs race** relève des mêmes règles administratives que les manifestations sportives nationales de la douane telles que le **cross et le tir**.

Les **25 équipes sélectionnées** seront arrêtées le **30 avril 2026**, conformément aux modalités précisées dans la note d'organisation de l'ASND jointe.

DGDDI
Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales
Bureau RH4 – Qualité de vie au travail et action sociale
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : politique sociale – action sociale
Tél. : 01.57.53.29.06
Courriel(s) : dg-rh4@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

2 600 007 4

Chaque équipe est constituée de **quatre agents**, pouvant relever indifféremment des branches **SU et AG/CO**.

III - Prise en charge financière

Chaque concurrent se rend sur le lieu de l'épreuve **par ses propres moyens**.

Pour les agents en activité :

- les **frais de transport aller-retour** sont remboursés sur la base du tarif SNCF **2° classe**, sauf en cas d'utilisation d'un véhicule administratif ;
- les **frais de mission** sont pris en charge dans les conditions prévues par le **décret n°2006-781 du 3 juillet 2006**, modifié par le **décret n°2019-139 du 26 février 2019**.

Les agents sélectionnés établiront leur **ordre de mission** dans l'application **Chorus-DT**.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les **budgets des directions concernées** et ne donnent pas lieu à **reconstitution de crédits**.

IV - Couverture en cas d'accident

Les concurrents doivent être en possession de leur **carte-assurance ASND pour l'année 2026**.

Les correspondants interrégionaux de l'ASND et le président du comité d'organisation veillent au respect de cette obligation et écartent les participants qui ne s'y conformeraient pas.

Les agents souhaitant participer aux sélections et n'étant pas encore adhérents doivent se rapprocher du **correspondant régional ASND** de leur circonscription.

Par ailleurs, l'ASND a souscrit, auprès de la **MMA**, une assurance couvrant au minimum les **risques de responsabilité civile** pour l'ensemble des épreuves.

Enfin, les agents bénéficiant d'un **ordre de mission** sont couverts au titre du **risque d'accident de service**, dans les conditions prévues aux articles **L.822-18 à L.822-25 du code général de la fonction publique** :

- sur le trajet aller-retour pour l'ensemble des agents ;
- pendant les épreuves pour les agents sélectionnés ;
- pendant toute la durée de la mission pour les membres du comité d'organisation.

La cheffe du bureau RH4,



Gwenaelle HENON